



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-056

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale**

79-2021-04-15-00001 - arrêté du 15 avril 2021 modifiant les dates des élections départementales 2021 et les dates du dépôt des candidatures (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-04-15-00001

arrêté du 15 avril 2021 modifiant les dates des  
élections départementales 2021 et les dates du  
dépôt des candidatures



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté modificatif fixant les dates et lieux du dépôt des candidatures en vue de l'élection des conseillers départementaux des Deux-Sèvres, le dimanche 20 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021 en cas de second tour.

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 210-1, R 28, R 109-1 et R 109-2 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique fixe la date du premier tour au dimanche 13 juin 2021 et celle du second tour éventuel au 20 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 fixant les dates et lieux du dépôt des candidatures en vue de l'élection des conseillers départementaux des Deux-Sèvres, le dimanche 13 juin 2021 et le dimanche 20 juin 2021 en cas de second tour.

Considérant le report des élections départementales, régionales et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique au dimanche 20 juin 2021 et au dimanche 27 juin 2021 ;

Considérant que les déclarations de candidature aux élections départementales sont reçues à la préfecture et qu'il appartient à l'autorité préfectorale de fixer la période pendant laquelle elles sont déposées ;

Considérant que, pour les élections soumises à dépôt obligatoire de candidature, les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort par le représentant de l'État à l'issue du délai de dépôt des candidatures ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'adresse suivante :  
Monsieur le préfet des Deux-Sèvres - BP 70000  
79099 NIORT CEDEX 9

## ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 susvisé est abrogé

Article 2 : Les déclarations de candidatures en vue de l'élection des conseillers départementaux des Deux-Sèvres, le dimanche 20 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021 en cas de second tour, seront déposées à la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin à Niort, aux jours et horaires suivants :

- Pour le premier tour de scrutin :
  - du lundi 26 avril au mercredi 5 mai 2021, de 9h00 à 17h00.
- Pour le second tour de scrutin :
  - le lundi 21 juin 2021 de 10h00 à 17h30.

Article 3 : Le tirage au sort établissant l'ordre de la liste des binômes de candidats et leurs remplaçants pour chacun canton aura lieu le mercredi 5 mai 2021 à 17h30 à la préfecture. Les binômes de candidats pourront y assister ou s'y faire représenter par un mandataire désigné par eux.

Dans toutes les communes d'un même canton, les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre résultant du tirage au sort.

En cas de second tour, l'ordre de présentation des binômes de candidats retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 15 avril 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture



Anne BARETAUD